

COUREZ LA CHANCE DE GAGNER UNE CARTE-CADEAU DE L'AUBAINERIE D'UNE VALEUR DE 75 \$. UN TIRAGE TOUS LES MOIS !

1. Le tirage est organisé par L'Aubainerie et se tient le premier lundi de chaque mois. Il consiste principalement en un tirage au sort parmi les participations reçues. Tous les abonnés à l'infolettre sont automatiquement admissibles au tirage. Aucun achat n'est nécessaire.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Les employés, agents et représentants des magasins et franchisés L'Aubainerie, L'Aubainerie Concept Mode et L'Aubainerie Entrepôt du Québec, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires, marchands participants, fournisseurs de prix, de matériel et de service liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés ne sont pas admissibles.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour courir la chance de gagner une carte-cadeau de L'Aubainerie, la personne doit s'inscrire en ligne à l'infolettre L'Aubainerie en suivant les instructions indiquées. En cliquant sur l'icône « Envoyer » du formulaire électronique, l'internaute est automatiquement admissible au tirage. Il y a une limite d'une inscription par personne. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute personne qui tente d'enregistrer ou qui enregistre des inscriptions multiples, simultanées ou non.

PRIX

4. Il y a un prix à gagner chaque mois. Chaque prix est une carte-cadeau de L'Aubainerie d'une valeur de 75 \$. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
 - 4.1 Prix non transférable, non remboursable et non monnayable ;
 - 4.2 La carte-cadeau doit être utilisée dans l'année suivant la remise du prix.

TIRAGE

5. Le tirage au sort se fera de façon informatique parmi les abonnés à l'infolettre. Le tirage aura lieu le premier lundi de chaque mois afin de déterminer la personne gagnante du mois précédent, en présence de témoins dans les locaux de LXB Communication Marketing au 55, avenue du Mont-Royal Ouest, Montréal, Québec.

RÉCLAMATION DES PRIX

6. Pour être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui sera transmis par courriel et à le retourner, soit par courriel ou par télécopieur. Les coordonnées seront indiquées dans le courriel.
7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
8. Le prix sera remis dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Vérification.** Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, illisible, frauduleuse, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.
10. **Participation non conforme.** L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
11. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
12. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il s'engage à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
13. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
14. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne gagnante dégage les magasins et franchisés L'Aubainerie et L'Aubainerie Concept Mode du Québec, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration à cet effet.
15. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** Les magasins et franchisés L'Aubainerie et L'Aubainerie Concept Mode du Québec, leurs compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les magasins et franchisés L'Aubainerie et L'Aubainerie Concept Mode du Québec, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
16. **Modification.** L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de produits ou services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
17. **Impossibilité d'agir – conflit de travail.** Les magasins et franchisés L'Aubainerie et L'Aubainerie Concept Mode du Québec, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

18. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, agences de publicité et/ou de promotion, employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
19. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur du concours, ses partenaires, représentants et fournisseurs de prix à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
20. **Communication avec les participants.** Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
21. **Décisions de l'organisateur du concours.** Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
22. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont données lors de l'inscription au concours. C'est à cette personne que sera posée la question d'habileté mathématique et à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Note : L'emploi du masculin est utilisé à seule fin d'alléger le texte.